L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR
JÉROME BAYON,
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

" Il faut que l'UNION soit conservée."

MERCREDI MATIN, 15 JANVIER 1834.

POUR GOUVERNEUR :
J. B. DAWSON.
POUR MAIRE :
JOHN H. HOLLAND.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 15 janvier.

Nous avons reçu par le courrier d'hier, des journaux de New-York jusqu'au 24 décembre inclusivement. Des lettres commerciales du 27 disent qu'il n'y avait pas eu d'arrivages plus récentes d'Europe.

Un des premiers poëtes français modernes, M. Barthélemy, auteur de la *Némésis*, est arrivé à New-York le mois dernier.

Nous appelons l'attention des spéculateurs à la vente qui a lieu aujourd'hui des propriétés de la succession Cucullu. Pour le détail offrent plus d'intérêt, tant par le nombre des propriétés que par l'avantage de leur situation. La plus grande partie des lots de ville sont situés entre la place d'armes et le chemin-à-coulisse, dans un quartier où la population se porte chaque jour davantage. Le voisinage immédiat des deux îlets en litige entre la corporation et les Etats-Unis, dont la vente doit avoir lieu le 23 courant, ne peut manquer d'augmenter considérablement, dans l'espace de peu de mois, la valeur de toutes les propriétés voisines. Le commerce va envahir une position aussi avantageuse que celle de ces îlets, qui, en demeurant clôturés jusqu'à ce jour, ont arrêté l'élan du quartier, et les propriétés Cucullu qui les avoisinent profiteront les premières de cette affluence de population et augmentation de valeur. Pour des renseignements plus exacts sur ces propriétés et celles qui sont hors de la ville, nous renvoyons les acheteurs à l'avis contenant la description de chacune et aux plans qui seront ce matin exposés à la Bourse.

La vente des esclaves, au nombre de 75, et celle des actions de banques, presses et autres institutions, ne peut manquer plus d'attirer l'attention du public.

Nous apprenons que les compagnons d'armes du général *Joseph Walker* lui ont donné un dîner. On dit que jamais la cité d'Alexandrie n'a vu une réunion plus respectable et plus nombreuse. Elle était présidée par le colonel Robert H. Gwin, assisté de M. Carey H. Blanchard ; et MM. Baillo et W. R. Lockie étaient vice-présidents.

Le général Walker est un homme de mérite, et digne à tous égards de l'accueil honorable que lui ont fait ses compagnons.

QUELQUES CONSIDERATIONS IMPORTANTES.

La facilité avec laquelle les étrangers venant de tous pays, peuvent s'introduire dans cet état, est sujette à de graves inconvénients. Nous allons en signaler quelques uns, et indiquer en même tems le remède qu'on pourrait y apporter.

Tous les jours des navires arrivant dans notre port, chargés d'un grand nombre d'étrangers; hors voulons bien croire que la plupart se rendent ici avec les meilleures intentions; mais dans le nombre ne peut-il pas se trouver des personnes suspectes qui doivent attirer l'attention de la police ?

Nous avons sous les yeux une loi approuvée par la législature de 16 mars 1818, qui nous paraît avoir été très-sagement établie. Par cette loi, le capitaine est responsable de tous les passagers qu'il admet à son bord. Il est muni d'un manifeste qui atteste le nombre, l'âge, les qualité et profession de tous ses passagers. Il lui est enjoint de remettre, dans les vingt-quatre heures, ce manifeste au maire, qui de son côté est obligé de faire comparaître devant lui les passagers pour s'assurer de leur moralité, recevoir sous serment leur déclaration, prendre leur signalement, le tout consigné sur un registre destiné à cet usage et signé par le passager. Nous ne saurions trop approuver une semblable mesure.

Nous voyons si cette loi est tombée en désuétude; mais ce que nous pouvons affirmer, c'est que le maire, pour le malheur des habitans paisibles, ne s'inquiète nullement des nouveaux étrangers qui chaque jour abondent dans cette ville. Cependant nous ne pouvons croire que les choses doivent rester ainsi. Si les mesures que nous venons de citer ne peuvent pas exécutées, il faut certainement qu'on en substitue quelques équivalentes, car il n'est pas possible qu'une ville dont l'état soit ouvert à tout individu, sans aucune garantie, n'est pas là porter atteinte à la liberté, c'est au contraire le moyen de la préserver de tout.

Nous pensons que la loi que nous venons de citer est trop rigoureuse, en exigeant que le capitaine réponde pendant deux jours des passagers qu'il amène. On pourrait ce nous semble, parer au but qu'on se propose, par un moyen beaucoup plus simple et d'une exécution plus facile.

En agissant ainsi, on remédierait à bien des abus, et on ne tarderait pas à s'apercevoir du bien que produirait une pareille mesure.

On pourrait passer un bill conçu à peu près en ces termes : Tout étranger arrivant dans ce port sera tenu, dans les vingt-quatre heures, après son débarquement, de se présenter au bureau du maire, où il déclarera sous serment, son âge, sa qualité et profession, ce qu'il a l'intention de faire dans le pays. S'il vient d'une nation d'où l'on ne peut partir sans passeport, il sera tenu d'exhiber au maire le dit passeport. Le maire inscrira le signalement de sa personne sur un registre destiné à cet usage et le tout sera signé par le passager. Si on lui demandera en outre s'il connaît quelqu'un dans le pays, et il sera fait mention de sa déclaration sur le registre.

Par ce moyen, on remédierait à bien des abus, et on ne tarderait pas à s'apercevoir du bien que produirait une pareille mesure.

Nous ne prétendons pas que le moyen que nous proposons soit le meilleur; mais notre intention est d'engager la législature à réfléchir sérieusement sur cette matière, qui nous paraît être de la plus grande importance.

EXTERIEUR.

FRANCE.

Il est possible d'avoir en Espagne une révolution de Palais au lieu d'une révolution nationale.

La distinction que nous avons établie entre les révolutions populaires et les guerres civiles dynastiques, se développe par les faits en Espagne, comme elle s'était développée précédemment en Portugal. Ceux qui préjugeaient un dénouement prompt dans ces deux pays, en s'appuyant sur l'exemple des journées de juillet, commencent à comprendre que les rivalités entre les races royales ont une marche d'autant plus lente, que la cause des peuples ne s'y trouve pas directement intéressée. Les intrigues, l'argent et les intérêts particuliers dominent jusqu'au moment où les passions s'exaltent par les supplices. C'est ce qui vient d'arriver en Navarre, et ce qui se propagera par l'établissement des tribunaux militaires, auxquels la reine gouvernante a si promptement eu besoin d'avoir recours. Par opposition, don Carlos prêche la philantrophie, bien convaincu que son parti lui tiendra compte de ses bonnes paroles, et ne fera cependant que ce qu'il voudra.

La réforme politique vers laquelle tendent tous les peuples civilisés, a souvent été comparée à la réforme religieuse à laquelle Luther a donné son nom, bien que beaucoup de tentatives eussent été faites avant lui dans le même but. Les rois furent pas tous étrangers à son développement, parce qu'ils espéraient le pouvoir civil courbé sous la théocratie, espérant que cette émancipation tournait à leur avantage. Mais, cette réforme, c'est tout ce qu'ils acceptèrent; généralement, les peuples ne furent pas plus libres qu'ils ne l'avaient été auparavant.

De nos jours, la réforme politique est considérée par les princes comme un moyen qu'ils cherchent de tourner à leur profit : les uns, en appuyant leur despotisme sur les craintes qu'ils affectent d'avoir de la propagande, et en faisant un prétexte pour suivre leurs projets ambitieux ; les autres, en saisissant un mouvement des révolutions pour s'élancer des trônes qu'ils rendent vacants, pour recupérer les trônes qu'ils ont perdus, et pour soumettre à la monarchie les nationalités qui se réveillent ou tendent à se former. Les peuples ne sont pour eux que des instrumens qu'ils espèrent s'approprier, d'autant plus aisément, quand ils s'ont plus besoin de les tromper, qu'il est assez ordinaire de voir une lassitude générale succéder aux grandes commotions intérieures ; lassitude qui tient autant à la dépopulation qui naît des guerres civiles qu'au désappointement des espérances de liberté trop légèrement conçues.

Entre la réforme religieuse et la réforme politique, il y a pourtant cette grande différence, que, la première n'étant que dans les esprits, partout où le pouvoir consentait à laisser chacun prier à sa guise, il y avait solution, par conséquent tranquillité ; tandis que la réforme politique étant dans les mœurs et dans les intérêts, elle ne peut s'arrêter qu'à des conditions dont les nations seules restent juges.

Sous l'influence du mate-milieu français, la reine gouvernante d'Espagne s'était persuadée que la révolution qui la menaçait n'était pas dans les mœurs de cette nation; mais qu'elle pourrait chercher et faire dans les intérêts matériels. Elle n'est empêchée de promettre de grandes améliorations administratives. A ce système évasif, nous n'avons qu'une observation à faire; elle sera sans réplique.

L'Angleterre, ancien pays de liberté pratique, sentant depuis longtemps un ministère de M. Pitt, qu'elle avait besoin de réformes administratives dans son intérieur, dans ses colonies, dans presque toutes les parties de son organisation. Après plusieurs tentatives qui n'ont amené que des résistances impuissantes, elle est revenue par nécessité à cette grande vérité de tous les temps, et dont nous avons fait l'expérience en 1789, qu'à la suite de longs abus les réformes administratives ne sont possibles qu'autant qu'elles sont précédées d'une réforme politique. Plus on aurait au-

Le ministère français lui a de nouveau conseillé de ne pas accorder la liberté de la presse. Ce conseil en vaudrait un autre s'il avait été en son pouvoir, d'éviter la guerre civile. Dans l'impossibilité d'y parvenir, elle apprendra que la liberté de la presse ne commence jamais par une concession de gouvernement; mais par le besoin que les partis éprouvent d'exalter leurs passions, et par l'espoir qu'ils ont de faire des prosélytes. En lisant l'histoire de nos aïeux, elle verra que pendant la ligue et pendant la fronde, la presse n'a pas attendu qu'on la déclarât libre pour essayer sa puissance. Déjà elle a pu voir qu'on imprimait, en Espagne, des proclamations carlistes, sans attendre sa permission, et les brochures dirigées contre elle iront jusqu'au scandale, comme cela arrive toujours dans les circonstances où elle se trouve. Ne pas accorder la liberté de la presse, si les partis lui laissaient l'initiative, ne serait qu'ôter au parti qu'elle regarde comme le sien les moyens de défendre sa cause. Pour les constitutionnels dont elle n'est pas en position de refuser les services, espère-t-elle qu'ils négligeront cette occasion de repousser les calomnies dont ils ont été abreuvés si long-temps ? Les conseils qu'elle recevra du dehors ne serviront donc qu'à la perdre, parce que des rois qui sont affermis ou qui se croient affermis sur ce qu'on appelle un trône, ne peuvent juger les concessions qu'elles sera obligé de faire. Certes, dans les premiers mois qui ont suivi les journées de juillet, le Palais-Royal n'aurait pas osé entamer contre les journaux les étranges procès qu'on leur fait maintenant. Chaque progrès ne vient qu'à son tour, et ne vaut que selon son temps.

De nos jours, les princes ne peuvent plus se servir des partis seulement comme moyen, les partis ayant appris à la longue qu'ils peuvent se servir des princes de la même manière ; et, certes, ce n'est ni pour don Carlos, ni pour une reine au maillot, que les opinions se forment, parmi les hommes libres et les absolutistes de l'Europe, sur ce qui se passe en Espagne et en Portugal. Les rois n'ont plus de valeur qu'autant qu'une cause se personnifie en eux et le plus grand mal qu'ils puissent se faire est de forcer les esprits à interroger sans cesse la société, car il n'est aucun instant où elle puisse supporter un examen provoqué par le mécontentement. La civilisation même, dont nous vantons avec raison les progrès, a bien des conditions qu'on ne recruterait pas sans effroi : les célébrités littéraires de notre époque, en France et en Angleterre, ont donné la preuve de cette assertion.

La méfiance entre le pouvoir et les partis est ce dont la branche cadette des Bourbons a spécialement hérité de la branche aînée. Si elle a conseillé à la reine gouvernante d'Espagne d'éluder une réforme politique en la laissant espérer cela est bien hardi après une expérience qui n'a encore que trois ans de durée, et dont le seul résultat accompli est l'exil de trois générations royales opéré par la réunion de tous les mécontentemens que ce système avait coalisés. La race des Bourbons se vante d'être la plus ancienne de l'Europe; peut-être n'en est-elle que la plus décrépite. En ajoutant les dissentimens que ses divers membres établissent entre eux par leur ambition personnelle, aux dispositions qui portent les peuples à ne devoir qu'à eux les garanties de leurs libertés, il ne serait pas difficile de prévoir que l'action simultanée de ces deux causes avance leur destinée.

RETABLISSEMENT DE QUELQUES FAITS ET DE QUELQUES DATES.

Lorsque la Convention proclama la république, en 1792, l'immense majorité nationale s'y rallia, parce qu'aucune royauté n'était possible après celle de Louis XVI, et que les d'Orléans étaient alors trop républicains pour vouloir de la couronne, si on la leur eût offerte.

Les écrivains royalistes citent deux grandes oppositions à l'établissement de la république : l'émigration de la Vendée. Il y a là, sinon mauvaise foi, du moins grande ignorance. L'émigration proprement dite date de 1791 et des premiers mois de 1792 elle s'était armée *contre la royauté constitutionnelle* et pour la contre-révolution. Au 10 août, il y eut une petite émigration de royalistes constitutionnels. La Vendée date de 1791. Elle a éclaté aussi contre la royauté constitutionnelle. L'Assemblée constituante, et non pas la Convention, y avait envoyé deux commissaires, Gensonné et Galois. Le 6 octobre 1791, ces commissaires firent le rapport de leur mission à l'Assemblée législative. Tout cela s'était passé *un an avant l'établissement de la république*. Les paysans crédules de la Vendée s'étaient insurgés pour la religion et leurs prêtres. Les chefs et les meneurs de l'insurrection étaient animés du même esprit et avaient le même but que l'émigration. Voilà la vérité historique.

Après le 21 septembre 1792, les royalistes constitutionnels, excepté quelques constitans et quelques membres de l'Assemblée législative fortement engagés avec la cour, se rallièrent à la république. Le 10 août était encore fumant lorsque M. Talleyrand accepta, du conseil exécutif provisoire, une mission à Londres. M. Pichon a même soutenu (*Moniteur* du 10 germinal an 6) que ce personnage avait rédigé la déclaration apologétique de l'insurrection du 10 août, ou renversement de Louis XVI et de son incarcération au Temple.

Quand une conspiration nouvelle de la royauté rétablira la république, par impossibilité de tout autre régime, les constitutionnels, les royalistes ministériels, les royalistes dynastiques, ne se feront pas plus de scrupule que leurs devanciers. Peut-être quelques aides-de-camp et quelques familiers seront-ils tentés de se dévouer au pourpoint, et même, comme dit Paul Courrier, à l'intérieur du pourpoint de la royauté citoyenne ; mais parmi les hommes politiques, il n'en est pas un qui ait la moindre disposition à mourir pour une royauté quelconque. Ce qu'on a vu en 1792, on le verra à plus forte raison.....

En 1792, les royalistes constitutionnels prirent donc position dans la république où s'en accommodèrent ; pendant la terreur, ils s'effacèrent, sans la servir ni la combattre ; après le 9 thermidor, ils reparurent. La terreur ne les avait point dégoûtés de la république. Sous la constitution de l'an 3, ils reprirent leur position ; ils briguèrent des fonctions, les occupèrent, jurèrent la république fidélité, voire même haine à la royauté.

Aux générations qui n'ont pas été témoins de ces temps, les royalistes constitutionnels voudraient persuader que la république n'était voulue et servie que par un ; poignée de misérables, de furieux, d'anarchiques. Il nous semble pourtant que ce n'était pas un gouvernement si méprisable que celui où figuraient au premier rang les Mathieu Dumas, les Ducastel, les Barbé-Marbois, les Roederer, les Portalis, les Pelet de la Lozère, les Siméon, qui siégent aujourd'hui dans les chambres, les Portalis, les Boissy-d'Anglas, les Barthélemy, tour à tour ministres, représentans, envoyés de la république.

Si nous jetons un coup-d'œil sur les armées de la même époque, et sur les généraux qui ont combattu et versé leur sang pour la république, nous y trouvons les plus grandes renommées militaires de l'Europe, dont les moindres, venues jusqu'à nous, celles des Jourdan, des Macdonald, de Mortier, sont encore la seule gloire qui brille aux pieds de la royauté du 7 août. La même époque a donné deux rois citoyens, Louis-Philippe et Bernadotte, le général du manége. Ce sont là des faits. Qu'y peuvent dire nos royalistes ou soi-disant tels ?

Parmi les serviteurs les plus dévoués de la république, nous serions injustes d'omettre un personnage dont les discours et les actes sont du plus grand poids, et font autorité, seul il mériterait un chapitre. On devine que nous parlons de M. de Talleyrand. Nous l'avons laissé faisant l'apologie du 10 août et envoyé du conseil exécutif. Ce ne fut pas sa faute s'il ne continua pas ses services à la république. Ce fut elle qui le repoussa ; mais il alla chercher, dans la république des Etats-Unis, des consolations à son ostracisme. Dès que les portes de sa patrie républicaine s'ouvrirent, il s'empressa d'y rentrer; il les aurait volontiers forcées. Nous ne le suivrons point dans sa longue, heureuse et étonnante carrière : elle est assez connue. Pour ceux qui auraient encore besoin d'être édifiés sur son inébranlable républicanisme, nous renvoyons aux *éclaircissemens donnés par le citoyen Talleyrand à ses concitoyens*. Dans cette justification publiée en l'an VII, par le ministre du Directoire, il faut voir avec quelle sainte indignation il repousse les soupçons injurieux répandus sur ses sentimens républicains; avec quelle ardeur, quelle force de logique il démontre que, hors la république, il n'y a pour la France que ruine et confusion; qu'il n'a ni ne peut avoir d'autre vœu que celui de l'affermissement et de la gloire de la république; que le nom de celui qui contribuerait à la renverser, comme celui de tout traître, arriverait à la postérité chargé du poids de l'exécration générale.

Avec les faits et les autorités que nous citons, nous avons quelque lieu de croire que nos ne défendons pas une opinion isolée; que les semences jetées sur le sol de la France portant de notabilités ne sont pas positivement perdues; qu'elles ont germé dans la génération nouvelle, et que les fils achèveront la grande œuvre commencée par les pères.

(*National.*)

[*Par autorité.*]

ACTE

Supplémentaire à l'acte intitulé "Acte pour incorporer l'Académie de Montpellier et pour faire un appropriation en faveur de la dite Académie et du collège d'Alexandrie," approuvé le trente mars mil-huit-cent-trente-trois.

SECT. 1er.—*Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale*, Qu'en outre des administrateurs nommés dans la première section du dicte auquel celui-ci est supplémentaire, que John Holleway, John George, Hillery Kemp, Joseph Killian Senr., John Killian et William Venables soient et demeurent par le présent nommés administrateurs de l'Académie de Montpellier.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 9 janvier 1834.
A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'état de la Louisiane.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Cha. Wharton, York, Liverpool, — A Miller
Navire Nashville, Rathbone, New-York, — Foster et Hutton
Navire Mars, McAuley, Liverpool, — A et J Denniston
Brick Margaret Scott, Dwight, Boston, — capitaine
Goel Elizabeth, Arnaud, Port au Prince, — Goulé et Lambeth
Goel Aspasie, Pezant, Charleston, — J A Barelli

ARRIVES.

Bateau à vapeur Cora, Streck, de Lafourche.
Bateau à vapeur Mohawk, Findreo, de Paduca, avec du coton.

MEMORANDA.

Arrivé d'ici à Bordeaux, le 4 novembre, navire Hiram.

ASSOCIATION CONSOLIDÉE.

LES actionnaires de cette institution sont prévenus qu'une élection de six Directeurs par les actionnaires aura lieu le Jeudi 27 Janvier prochain dans le local de la dite Banque, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures.

Par ordre.
23 déc—1m S. L. PREVOST, Caissier.

JOHN WELLOCK & Co, rue de Chartres, No. 5, viennent de recevoir par les derniers paquebots de N.-York, un nouvel assortiment de Bottes et Souliers de leurs fabriques qu'ils offrent à vendre en gros et en détail. Ils y appellent l'attention des [illegible] et du public.

THEATRE D'ORLEANS.

JEUDI 16 JANVIER 1834.

FIORELLA,

Opéra en trois actes, de M. Scribe, musique de M. Auber.

On finira par

LE PHILTRE CHAMPENOIS,

Vaudeville en un acte, imitation du Philtre, grand opéra.

En attendant LE CHEVREUIL, OU LE FERMIER ANGLAIS, comédie en trois actes, mêlée de chant.

Théâtre Américain.

Les directeurs de ce théâtre ont l'honneur d'annoncer aux dames et messieurs de la Nouvelle-Orléans, et à la population française en particulier, que MADAME AUSTIN, cantatrice distinguée des théâtres du nord, est engagée pour six représentations, et aura l'honneur de paraître pour la seconde fois, ce soir

MERCREDI, 15 JANVIER.
Dans l'admirable opéra de
TEMPEST,

Dans lequel elle remplira le rôle d'AERIEL et chantera nombre de ses plus jolis airs.

L'administration a donné un soin particulier à la partie instrumentale et à la mise en scène, et se flatte d'obtenir la satisfaction du public. 15 jan—1

AVIS—Ni le capitaine, ni les consignataires, de la barque anglaise LORD CROCKANE, ne paieront les dettes que pourront contracter l'équipage.
15 jan

CAFE VERT DE LA HAVANE, à vendre par HERMANN & CO, rue Toulouse.
15 jan

RETAIL ANGLAIS.

DESCENDANT des sujets qui furent importés d'Angleterre au Kentucky, l'année 1817 par Lewis Sanders, Smith et Fergarder. La bonté de cette espèce est maintenant pleinement établie comme bien supérieure à toutes les autres pour le lait et la viande. Quelques jeunes taureaux et génisses de cette espèce supérieure, de la ferme de M. Sanders, sont maintenant en ville pour être vendus aux personnes qui désirent améliorer la race de leur bétail.

Aussi—Plusieurs vaches laitières de valeur et de jeunes veaux de bon sang et d'autres vaches avec de jeunes veaux, très remarquables pour le lait qu'elles donnent.

Pour montrer combien il s'est fait d'améliorations depuis l'introduction de cette espèce en Kentucky, M. S. a amené les beaux bœufs-gras qui ont remporté le prix à la dernière assemblée de la Société d'Agriculture de Lexington.

Le large bœuf rouge pesait,	3050 liv.
Le bœuf rouge ayant le front bigarré,	2720
Le gros bœuf âgé de 4 ans,	2440

On peut voir tout le bétail ci-dessus dans une des grandes bâtisses de M. Parkers, encoignure des rues du Commerce et St-Joseph, aujourd'hui, depuis une heure de l'après-midi.

M. S. y sera la plus grande partie de chaque jour, pour dire le prix, la race et donner tout autre détail sur le bétail. Pour plus amples renseignements, s'adresser à SLOO & BYRNE, rue de la Nouvelle-Levée, No. 39.
15 jan

Département de la Trésorerie,
Nouvelle-Orléans, 14 janvier 1834.

AVIS est donné par le présent à tous les marchands-commissionnaires, marchands en gros, détaillans, courtiers, et teneurs de boutiques, qui ont commencé les affaires, depuis le 1er. de mai dernier, d'avoir à se présenter au bureau du soussigné, pour y prendre licence, conformément à la loi, sous peine de payer une amende triple du montant de la taxe. F. GARDERE,
15 jan—3 Trésorier de l'Etat.

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE.

SERONT données pour l'arrestation de la négresse ROSE, partie marronne de chez le soussigné depuis environ 20 jours ; elle est âgée d'environ 17 à 18 ans, jolie figure, de belles dents, peau un peu rouge; elle a un des cheveux coupés il n'y a pas long-temps ; taille d'environ 5 pieds, se disant faire des journées pour son maître, dessinant très affables et jamais à court pour donner de bonnes raisons ; elle est fine couturière et a appartenu à feu le docteur Devezac. Elle est offerte en vente à Pensacola, sa santé de tous les vices et maladies prévus par la loi, excepté le marronnage ; elle n'est jamais malade. Si elle n'est pas vendue d'ici au 1er. Février prochain, elle le sera le dit jour à la Bourse de la Nouvelle-Orléans. E. HUBERTRAND,
15 jan—3 rue St-Louis, No. 82.

AVIS—Le soussigné ayant donné sa démission de chargé d'affaire aux Dames Religieuses Ursulines de cette paroisse, prévient les personnes qui ont des relations avec cette institution, de s'adresser directement à la communauté.

Nouvelle-Orléans, le 15 janvier 1834.
15 jan—3 Jn. LOMBARD, père.

DETENU dans la geôle de la paroisse Jefferson, un nègre se prétendant libre, se disant appartenir à M. Fernandez, de la Nouvelle-Orléans; Rose, négresse appartenant à M. James Cowles, de la Nouvelle-Orléans; Charles, petit nègre, appartenant à Mde. Ve. Tricou.
15 jan J. A. CHARBONNET, dép. gréf.

RE-ROBES RE. JAMES A. STEPHENS.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable P. Smith, juge en chef de la cour de cité, j'exposerai en vente, lundi, 27 janvier, à 4 heures, sur les lieux, rue Gravier, entre les rues des Magasins et Tchoupitoulas, une quantité d'articles, tels que : nappes de table, gravettes, draps, &c.—Saisis dans l'affaire ci-dessus.
15 jan B. BEAUREGARD, marshal.

ARBRES FRUITIERS DU NORD,
DE CHOIX.

Le soussigné offre à vendre, en débarquement du navire Tarquin, en ligne directe, de la Serre de M. Wm. Kenrich, de Newton près de Boston (Mass.), un très bel assortiment d'Arbres Fruitiers du Nord, greffés, et garantis des véritables greffes des espèces désignées dans les catalogues imprimés que l'on peut voir chez le soussigné, qui en délivrera gratis.

L'assortiment qui est complet, consiste en pêchers, abricotiers, pruniers, poiriers, pommiers, cerisiers, coniciers et groseilliers. Aussi de beaux groseilliers rouges et noirs, &c.

Récapitulation.

40 paquets de 30 plants chaque, assortis comme dessus, 3 do. de 58 do. poiriers assortis ; 3 do. de 50 do. pommiers assortis; 3 do. de 59 do. pêchers assortis ; 1 do. de 30 do. saule pleureur ; 1 do. de 20 boules de neige ; 1 do. de 15 do. Junach de Venise ; do. de 20 do. ailanthus du Japon, ou arbre du ciel, et 20 sophord du Japon; 1 do. de 100 muriers de la Chine. Avec un assortiment de plant du fraisier antérieurement annoncé.

Le soussigné exécutera fidèlement les ordres qu'on lui adressera et donnera, sur ces arbres, tous les renseignemens qu'on pourra désirer. WM. SMITH,
15 jan. Au magasin de graines, rue de la Donane, No. 85.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Mercredi, 19 février 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Wm. C. Ashe, les esclaves suivants, savoir :

Easter, négresse, Matilda négresse.

Conditions de la vente : Moitié comptant, et le reste à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale. Par ordre de la cour,
W F C C DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés devant B. W. Miller, notaire public, aux frais des acquéreurs. 15 jan

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 20 Février 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Dominique Bouligny, les esclaves suivants, savoir :

Bélizaire, mulâtre, âgé de 27 ans, bon maçon, garanti des vices et maladies prévus par la loi.

Nelson, mulâtre, âgé de 28 ans, excellent domestique de maison, garanti.

Richard, mulâtre, âgé de 17 ans, excellent cuisinier, garanti, &c.

Jean Baptiste, nègre, âgé de 50 ans, bon aux travaux de la ville, garanti.

Pochée, nègre, âgé de 65 ans, do. do.

Eugène, quarteron, orphelin, âgé de 7 ans.

Auguste, mulâtre, âgé de 7 ans.

Enfield, griffe, âgé de 10 ans.

Césaire, griffe, âgé de 13 ans.

Clémentine, mulâtresse, âgée de 24 ans.

Fanny, négresse, âgée de 27 ans.

Maria, négresse, âgée de 23 ans, et son enfant nommé John, âgé d'un an.

Sophie, négresse, très-âgée.

Conditions de la vente : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,
15 jan W. F. C. DUPLESSIS, rég.

ON offre à vendre à l'aimable la moitié indivise d'une HABITATION au bas du fleuve à environ 2 milles de la ville, mesurant 1 arpent et un tiers de face au fleuve sur 40 arpents de profondeur, établie en briqueterie avec tous les établissement et animaux qui s'y trouvent, ainsi que de 43 esclaves de choix parfaitement acclimatées.

Cette terre mérite l'attention des capitalistes, eû égard par sa proximité de la ville que par le revenu immédiat que donne la briqueterie y établie.

Pour plus amples renseignemens s'adresser sur les lieux chez M. Alexandre Lassegne. 23 déc—1m

AVIS—Des propositions seront reçues par la Société d'Agriculture de la Louisiane, jusqu'au 20 courant, pour l'achat d'une pièce de terre assez grande pour y établir une ferme modèle et un jardin botanique. Les dites propositions devront être adressées par écrit à R. E. Rousseau, rue Royale, No. 53, près de la banque de la

SALLE D'ORLEANS.

A liste des souscripteurs aux bals masqués de société, étant fermée, et le premier devant se donner lundi prochain, 20 du courant, messieurs les souscripteurs sont priés de vouloir bien faire demander leurs billets à compter de cette date jusqu'à samedi prochain, chez M. Jn. Davis. Les billets de dames étant personnels, leurs noms doivent être inscrits sur chaque billet. 14 jan

SALLE D'ORLEANS.
MERCREDI PROCHAIN, 15 JANVIER.
Grand Bal Paré et Masqué.

Prix d'entrée—Les Cavaliers..... $1,50.

Les dames ne seront admises au Bal qu'avec un billet personnel d'invitation qui sera délivré par l'administration. On sera tenu de présenter son billet au premier portier avant d'entrer au bal.

Les armes, cannes, chapeaux, &c., seront déposés au bureau ouvert à cet effet.

Les bals masqués auront lieu tous les mercredis. 30 déc—3

SALLE DE BAL
AU COIN DES RUES D'ORLEANS & BOURBON
MERCREDI, 15 JANVIER,
Grand BAL paré et masqué.

Prix d'entrée—une piastre.

Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leur canne et manteau, ils trouveront également un magasin de costumes et de masques. 6 janv

SALLE WASHINGTON.
Rue St.-Philippe, entre Royale et Bourbon
BAL DE SOCIETE.

LES souscripteurs aux dits Bals et le public sont prévenus que les jours avant été changés, le prochain, aura lieu mardi prochain, 14 du courant, et après cela les autres auront lieu tous les lundis, jusqu'au complément des huit.

Les étrangers seront admis sans être obligés de devenir souscripteurs. 10 jan

SALLE WASHINGTON.
Rue St.-Philippe entre Royale et Bourbon.
MERCREDI, 15 JANVIER
GRAND BAL
Paré et Masqu

L'on trouvera dans l'intérieur de l'établissement, une chambre pour y déposer avec sureté les Manteaux, Cannes, Chapeaux, &c.—Un restaurant et des rafraîchissements de toutes espèces et de 1re. qualité.

Prix d'entrée pour les cavaliers, $1 00
Les billets de dames doivent être personnels. 6j

JUMBAUX SIAMOIS.

LES frères Jumeaux Siamois, CHANG-ENG, ont l'honneur d'annoncer aux dames et messieurs de la Nouvelle-Orléans qu'ils sont arrivés dans cette ville et ont pris logement à l'Hotel des Planteurs, rue du Canal, où ils recevront des visiteurs depuis 11 heures jusqu'à deux et depuis 6 jusqu'à 8.

Prix d'entrée $1.

P. S. Un pamphlet contenant une notice historique avec un portrait des Jumeaux se vend dans l'appartement seulement pour 25 cents chacun. 13 jan

NOUVELLEMENT reçues et en vente,
Indiennes françaises et anglaises;
Robes do. do.
Cotonnade grise pour chemises; Nankins bleus;
Mousselines imprimées; Mouchoirs mazulipatam;
Mouchoirs et Schalls imprimés;
Robes et Foulards de soie imprimés;
Ginghams assortis; Cotonnade Turque;
Bontaint; Toile à moustiquaire; Toile à voile;
Do. pour tailleurs; Schalls Angola, &c.
convenables à ce marché et aux marchés mexicains.
KENNEDY, DUREL & CO,
14 jan rue Toulouse, No. 52.

UN français âgé de 36 ans, arrivant de New-York, parlant anglais et capable d'enseigner les langues grecque, latine et française, la géographie, &c., désirerait faire l'éducation de trois ou quatre enfans, soit à la ville, soit à la campagne. S'adresser à M. Macarty, ancien maire, rue du Camp, près celle Delord.
14 jan—2

LE soussigné étant sur son départ pour France, offre à vendre les propriétés et esclaves suivans, savoir :

UNE HABITATION composée de 400 arpens de terre, située sur le petit Bogfalaya (lequel se jette dans le Tchifonté) à 3 milles environ de Covington. Il y a suffisamment de bonne terre pour faire tous les vivres nécessaires à l'entretien des nègres et animaux de l'habitation ; tels que : riz, maïs et foin. Le reste est une pinière bien garnie de beaux arbres ; sur cette terre il y a un beau moulin à eau à 2 scies, élevé, sur le Bogfalaya, lequel moulin vient d'être mis à neuf et sur le nouveau système, les établissemens sont, une maison de maître vaste et commode, une maison pour loger l'économe magasin, écuries, étables, cabanes à nègres, deux diables, fournaises bouilloires, chaudières, &c., en un mot cette habitation est très bien montée, et le tout dans le meilleur état possible.

C'est le site le plus agréable qui soit possible de rencontrer de l'autre bord du lac ; la rivière passe à 30 pieds de la maison, et a côté est une source qui fournit continuellement une eau limpide et délicieuse ; la chasse y est abondante; l'air pur et sain, et jamais le choléra ni la fièvre jaune n'ont visité cette demeure, qui est vraiment délicieuse l'été. Il faut jouir à tous ces agrémens de la vie, les réunissant avantages qu'on peut en retirer sous le rapport du revenu : cette propriété bien conduite, peut avec 10 ou 12 nègres donner par an $10,000, non seulement il y a beaucoup de pins sur les terres qui en dépendent, mais encore entourée par d'immenses terres publiques.

UNE AUTRE HABITATION située à environ 2 milles plus haut, attenant à la première et située sur une des branches du petit Bogfalaya, laquelle vient se jeter dans le dit petit Bogfalaya, ce qui occasionne que le premier moulin dont il est parlé en avant doit un passage au radeau de celui-ci, lequel passage est fait.

Cette seconde habitation se compose de 300 arpens de terre bien fournis en pins, et entourés d'une grande quantité de terres publiques, d'un beau moulin construit il y a 2 ans, faisant marcher 2 scies qui vont aussi d'après le nouveau système, d'une belle maison de maître bâtie en même temps que le moulin, de cabanes à nègres, d'étables, d'écuries, d'une forge bien montée, de 2 diables, 8 paires bœufs de tire &c., enfin de tout ce qui convient à un établissement de ce genre; le site est aussi charmant, le chemin qui conduit aux sources passe devant la maison, comme sur la première habitation.

Le soussigné prévient les personnes qui voudraient acheter que dans les années de grandes sécheresses, les moulins manquent quelques fois d'eau pendant certains jours des mois de juin, juillet, août, et septembre, ce qui occasionne aucun tort, puisque dans ces mêmes on arrête les moulins s'ils ont besoin de réparations; et que les nègres sont occupés à couper du bois et le charroyer au moulin qui dans la bonne saison scie couramment 5000 pieds chaque jour.

De plus—600 arpents de Terre sur le Tchifonté et propres à l'établissement d'un moulin à scie—600 autres arpents de terre (pinière) situés sur les bords de la rivière Abita, et presque attenant aux terres des deux habitations ci-dessus.

DE PLUS :

24 nègres de choix, tous jeunes et talens, tels que: chef de moulin, bon scieurs, charpentiers, charretiers; charrons, bucherons, &c., et neuf négresses toutes domestiques à talens, tous ces esclaves sont bons sujets, et garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Les établissemens seront vendus ensemble ou séparément avec ou sans nègres. Les personnes qui désirent acheter à l'amiable, peuvent passer chez le soussigné, qui fera connaître les termes, conditions, qui seront avantageux aux acquéreurs. Si d'ici au 20 février prochain, ces habitations et ces esclaves n'étaient pas vendus, ils le seront le dit jour à l'encan, par Tricou & Canonge.
14 jan—12,2ps A. PEYCHAUD.

Banque de l'Union de la Louisiane.

UNE élection de six directeurs pour servir à dater du second lundi de février suivant, se tiendra à la maison de Banque, le 3 février prochain, de 10 heures du matin, à 2 heures de l'après-midi. Par